PROCÈS-VERBAL
des opérations électorales pour la désignation des membres du conseil régional d'orientation de la délégation régionale Grand Est du CNFPT

COLLÈGE DES DÉPARTEMENTS

L'an deux mille vingt-deux, le 13 janvier, en exécution du décret n°87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au CNFPT et de l'arrêté du président du CNFPT n° 128197 du 20 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des élections aux conseils régionaux d'orientation placés auprès des délégués régionaux du CNFPT, la commission chargée du recensement et du dépouillement des votes prévue à l'article 33-2 du décret précité, s'est réunie, au siège de la délégation, sous la présidence de RUTTEN Philippe, directeur régional et composée de :

- DE BELLY Jean-Charles, DGS de la Communauté de communes Mad & Moselle
- BOFFIN Raymonde, assistante de direction à la délégation Grand Est.

La commission a procédé au recensement et au dépouillement des enveloppes adressées par correspondance, par les électeurs à la délégation régionale, au plus tard le 12 janvier 2022 à 16 heures.

I. DÉCOMPTE DU NOMBRE DE VOIX

- Nombre de sièges à pourvoir :	2
- Nombre d'électeurs inscrits :	9
- Nombre d'enveloppes extérieures recensées (x) :	6
- Nombre d'enveloppes extérieures non validées (y) : (parvenues hors délai, ou ne comportant par les mentions prévues à l'article 26 de l'arrêté du 20 novembre 2020, ou ne comprenant pas une seule enveloppe de scrutin)	0
- Reste nombre de votants (A = x - y) :	6
- Nombre d'enveloppes de scrutin recensées dans l'urne :	6
- Nombre d'enveloppes extérieures ne contenant pas d'enveloppe de scrutin (B) :	0
- Bulletins nuls (C) :	0
- Bulletins blancs (D) :	0
- Suffrages exprimés (E = A - [B+C+D]) :	6

Nombre de voix obtenues par chacune des listes

- Liste unique

II. ATTRIBUTION DES SIÈGES

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Les représentants des départements siégeant au conseil régional d'orientation sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

La commission détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au conseil régional d'orientation.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

1. Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés (E) :}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir (F) :}} \qquad \frac{6}{2} = 3$$

2. Attribution des sièges au quotient :

- Liste unique : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues :}}{\text{QE :}} \qquad \frac{6}{3} = 2$ Soit G_A sièges

3. Attribution du/des siège/s restant à pouvoir à la plus forte moyenne : sans objet

3.1 Premier siège

- [liste A] : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues :}}{\text{Nombre de sièges déjà obtenus + 1) :}} =$ soit J_A sièges
- [liste B] : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues :}}{\text{Nombre de sièges déjà obtenus + 1) :}} =$ soit J_B sièges

Le siège est attribué à la liste [intitulé de la liste ayant obtenu le nombre J le plus élevé].

[Répéter ce point 3.1 autant de fois qu'il y a de sièges à pourvoir]

4. Répartition des sièges :

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste unique :	2

III. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La commission proclame élu-e-s :

Titulaires	Suppléants
1. **Julien FREYBURGER** Vice-président du Conseil Départemental de Moselle	1er suppléant : **Emmanuel LEBEAU** Conseiller Départemental de Moselle
	2e suppléante : **Ginette MAGRAS** Conseillère Départementale de Moselle
2. **Pierre BIHL** Vice-président de la Collectivité Européenne d'Alsace	1ère suppléante : **Isabelle DOLLINGER** Vice-présidente de la Collectivité Européenne d'Alsace
	2e suppléante : **Christelle ISSELE** Conseillère de la Collectivité Européenne d'Alsace

IV. OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 13 janvier 2022 en double exemplaire, est signé après lecture par le président et les membres de la commission.

RUTTEN Philippe, président de la commission électorale, directeur régional

DE BELLY Jean-Charles, DGS de la Communauté de communes Mad & Moselle,

BOFFIN Raymonde, assistante de direction à la délégation Grand Est.